



ARRETE TEMPORAIRE **N° 073 / 2026**

Portant autorisation d'installation et réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

LES AVERNIALES 2026

Terrain situé à proximité du complexe sportif, rue du stade à la Roche Blanche
Sections cadastrales ZI 286, ZI 284, ZI 46, ZI 78, ZI 48 et 49

Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,

- **VU** le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 et suivants ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieur ;
- **VU** le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25 ;
- **VU** l'article R610-5 du nouveau Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
- **VU** la demande en date du 24 juin 2026 de Monsieur LEFEVRE, trésorier de l'association Gergovie @ Les Arverniales et responsable de l'organisation des Arverniales 2026 qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (terrain situé juste à côté de la salle des sports du complexe sportif, les parkings, les vestiaires et buvettes de la salle des sports ainsi que le terrain extérieur des vestiaires du foot, rue du stade) afin d'organiser le festival les Arverniales 2026 (reconstitution historique) qui se déroulera samedi 18 juillet 2026 et dimanche 19 juillet 2026 de 08 heures 00 à 21 heures 00 ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation du matériel et de la logistique de l'association Gergovie@LesArverniales et de prévoir également l'accueil des participants et du publics ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau du complexe sportif à la Roche Blanche afin de permettre l'installation de l'association pour l'organisation de sa manifestation de reconstitution historique et de garantir ainsi la sécurité publique des personnes et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'association Gergovie@lesArverniales représentée par Monsieur Didier LEFEVRE, trésorier et responsable de cette manifestation est autorisée à s'installer et à organiser Les Arverniales 2026 qui se dérouleront le samedi 18 juillet 2026 et le dimanche 19 juillet 2026 de 08 heures 00 à 21 heures 00. L'installation de la logistique et des infrastructures mobiles de l'association se fera sur le terrain situé en dessous de la salle des sports du complexe sportif de la Roche Blanche situé rue du stade à La Roche Blanche (63), ainsi que sur les parkings, les vestiaires, wc et buvette de la salle et terrain extérieur des vestiaires du foot, sections cadastrales ZI 286, ZI 284 et ZI 78 et ZI 46.

ARTICLE 2 – La circulation sera strictement interdite sur l'emplacement du terrain réservé à l'association des Arverniales le samedi 18 juillet 2026 et le dimanche 19 juillet 2026 de 08 heures 00 à 20 heures 00 à l'exception des organisateurs, des participants et du public se rendant sur les lieux de la manifestation (préconisation de l'utilisation des parkings de la salle des sports, parkings terrain de football et pétanque pour l'ensemble des équipes de l'association. Un terrain privé sera mis à la disposition de l'association et utilisé pour le stationnement du public avec mise en place d'une signalisation réglementaire, terrain situé juste au-dessous de la manifestation.

ARTICLE 3 – L'installation de l'association Gergovie@LesArverniales pour l'organisation de son festival de reconstitution historique devra respecter scrupuleusement l'emplacement défini au préalable par les services de la mairie de la Roche Blanche.

En raison de la situation caniculaire que notre région traverse actuellement et de la sécheresse importante de la végétation, des points d'eau seront mis en place à proximité du parking afin de pallier à tout départ de feu éventuel.

Des points fraîcheur seront également mis en place sur le site même de la manifestation accueillant du public.

Concernant le risque réel d'incendie des points chauds (ateliers, forge...) de la manifestation, l'association mettra tout en œuvre pour sécuriser ces zones à risque (mis en place d'extincteurs eau à proximité, points d'eau, présence éventuelle de sapeurs-pompiers sous convention d'engagement).

ARTICLE 4 – Cet évènement « Les Arverniales 2026 » ne pourra avoir lieu que si toutes les mesures de sécurité ont été prises sur le domaine public par les organisateurs. Au vu des conditions climatiques actuelles, il sera strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site de la manifestation (lieu de déroulement de l'évènement + ensemble des parkings et lieux de stockage).

ARTICLE 5 – L'association organisatrice (logistique, matériels, véhicules) devra avoir quitter impérativement les lieux et laisser les terrains à leur état naturel au plus tard le lundi 20 juillet 2026 en fin de journée

ARTICLE 6 – Pendant toute la durée d'installation et de déroulement de cette manifestation sur le domaine public de la Roche Blanche (terrains référencés sur les parcelles cadastrales ZI 286, ZI 284, ZI 46 et ZI 48 et 49), Monsieur Didier LEFEVRE, représentant de l'association Gergovie@lesArverniales et organisateur des Arverniales 2026 est entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée de la manifestation sur le territoire communal (installation, gestion des divers stands, participants , gestion du public, gestion des parkings, secours, désinstallation) qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. A l'issue, l'organisateur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées sur le domaine public, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie par l'autorité administrative, et sur les lieux de la manifestation par Monsieur LEFEVRE Didier, organisateur de l'édition des Arverniales 2026.

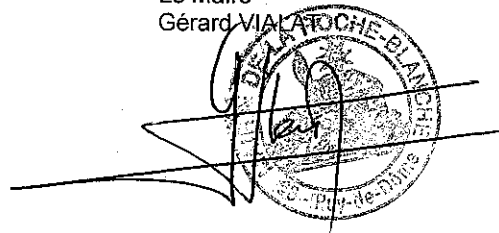
ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Romagnat, ainsi qu'à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la commune de La Roche Blanche qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
- et deux ampliations seront adressées à Monsieur Didier LEVEVRE, organisateur des Arverniales 2026.

Fait à La Roche Blanche, le 13 juillet 2026.

Le Maire

Gérard VIALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication
- Affiché et notifié le 13 juillet 2026